

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS USAGERS AU COMITÉ SOCIAL
D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT (CSAE), À LA FORMATION SPÉCIALISÉE
EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) DU CSAE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu les articles R.951-5-1 et R. 951-5-2 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 29 mars 2024 portant proclamation des résultats relatifs à l'élection des représentants des usagers au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant que le CSAE peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers lorsqu'il est fait application des articles 75,76 et 77 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020,

Considérant que le F3SCT du CSAE peut se réunir en formation élargie aux représentants des usagers pour l'examen des questions mentionnées aux articles 73 et 74 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 et susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés,

Considérant les règles de désignation des représentants usagers fixées à l'article R.951-5-2 du code de l'éducation,



Article 1 :

Sont désignés représentants usagers au CSAE (dans sa formation élargie aux usagers) et au F3SCT du CSAE (dans sa formation élargie aux usagers) les usagers suivants :

| <i>Organisation syndicale étudiante</i> | <i>Titulaires</i> | <i>Suppléants</i> |
|---|-------------------|-------------------|
| UNEF-EBM | Büşra DIRIK | Marion LAFON |
| Union Etudiante | Pablo LISSA | Soizic BRACONNIER |

Article 2 :

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac le 09 octobre 2024.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne



Alexandre PÉRAUD.

